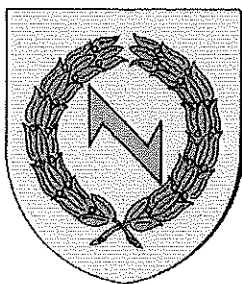


PLAN LOCAL d'URBANISME

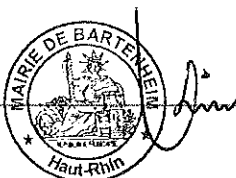
PLU approuvé

Bartenheim

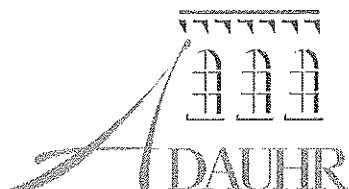


2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17
février 2014 par délibération du Conseil
Municipal



Le Maire



2014

Rappel du contexte réglementaire

Article R 123-3 du Code de l'Urbanisme

"Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune."

Article L.110 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Introduction

L'analyse du territoire de Bartenheim dans le cadre des études préalables du Plan Local d'Urbanisme témoigne d'une attractivité importante tant sur le plan résidentiel qu'économique. Cette attractivité (qui génère une forte pression foncière) est liée au positionnement géographique de la commune, située dans l'aire urbaine des Trois Frontières et du bassin d'emplois de l'agglomération bâloise, à son bon niveau d'accessibilité et à son offre de services en termes d'équipements et de services à la population.

Ces dernières décennies Bartenheim a connu un développement important ; l'élaboration du P.L.U est l'occasion pour la commune de se positionner sur les enjeux majeurs de son territoire afin de définir le cadre de son développement futur.

Ainsi, en prenant notamment en compte les enjeux mis en exergue dans les études préalables et les objectifs de développement la commune, des choix sont à effectuer afin de définir à l'échelle du PADD le développement futur de la commune.

Le P.A.D.D. propose une vision globale et cohérente de l'ensemble du territoire de la commune, concernant aussi bien les enjeux des espaces naturels que ceux des parties urbanisées actuelle et futures.

Cette vision globale prend également et nécessairement en compte l'échelle supra-communale et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale des cantons de Huningue et de Sierentz en cours d'élaboration.

Les orientations générales du Projet de Développement et d'Aménagement durables (PADD) s'articulent autour des orientations suivantes :

- *Définition des orientations générales des politiques de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.*
- *Orientations générales concernant les politiques d'urbanisme, d'aménagement, de l'habitat, des équipements et des loisirs.*
- *Orientations générales concernant le développement économique et commercial, les transports et déplacements et le développement des communications numériques.*
- *Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

I. Définition des orientations générales des politiques de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

- ***Orientation 1.1 : Protéger les sites d'intérêt écologiques majeurs et les massifs forestiers***

Bartenheim bénéficie d'une réelle richesse en termes de biodiversité. Les milieux remarquables compris dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Petite Camargue Alsacienne, les espaces naturels sensibles situés à ses abords, les zones humides remarquables ainsi que les massifs forestiers, et notamment la forêt de la Hardt (qui bénéficient d'une protection au titre de Natura 2000) sont à préserver.

Le capital biologique présent au sein de la réserve naturelle, maillon des zones humides européennes, est conservé et alimenté par des résurgences de nappe qui s'observent sous la forme de suintements phréatiques délivrant une eau très limpide.

A l'échelle transfrontalière, ce site fait partie d'un réseau de biotopes comprenant notamment les zones arides de l'île du Rhin et le paysage de Tüllinger Berg, qui, reliés entre eux, constituent des couloirs permettant la migration et la propagation de la faune et de la flore. La valorisation de ces milieux fait partie des projets définis à l'échelle de l'Eurodistrict Trinational de Bâle.

Les espaces forestiers, et notamment les massifs forestiers de la forêt de la Hardt, les massifs et boisements forestiers situés sur le rebord sundgauvien (Haselberg, Sonenberg, Brestenberg, Schneckenberg...) dont certains se disséminent par bosquets à l'intérieur des collines, ainsi que les massifs forestiers situés au Sud de Bartenheim La Chaussée sont à protéger au titre de la protection des écosystèmes et des paysages.

Dans ces milieux les aménagements ou constructions éventuels (entretien de milieux naturels, gestion hydraulique, ouvrage/équipement d'intérêt général..) devront être strictement encadrés.

Le PADD permet la réalisation du projet de transport de granulats entre le site graviérable de Sierentz et celui de Bartenheim qui comprend des installations de transformation de matériaux. Le tracé de cette bande transporteuse longe l'A35 ; elle permet de réduire le nombre de camions entre les deux sites et d'optimiser le fonctionnement de ces deux sites. L'installation nécessaire, adossée à l'A35, permet d'éviter un nouveau cloisonnement des espaces naturels.

- ***Orientation 1.2 : Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques***

Il convient d'inscrire cette orientation de préservation de milieux naturels remarquables dans une perspective « dynamique », c'est-à-dire en intégrant au mieux la possibilité de relier ces milieux entre eux (corridors écologiques) en évitant un cloisonnement des espaces naturels et en intégrant les connexions écologiques nécessaires à l'échelle intercommunale.

Corridor Hardt-Réserve Naturelle :

Dans l'objectif d'optimiser les échanges entre la forêt domaniale de la Hardt, la Réserve Naturelle et les milieux naturels rhénans il est prévu de créer un corridor écologique faisant lien entre la forêt de la Hardt et la réserve naturelle (entre le Jordanweg et le Bleirainweg). La commune de Bartenheim a délibéré le 21 mai 2010 afin de donner son accord pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles afin de préserver et valoriser ces espaces en faveur de la création d'un corridor écologique (inconstructibilité, amélioration du couvert arbustif).

Corridor Sundgau-Plaine

Au niveau local, le bois du Schenckenberg, qu'il convient de préserver (vallon du Wurmabch) remplit également une fonction de corridor d'importance infrarégionale avec les milieux situés dans l'espace collinaire sundgauvien (formations composées de cortèges végétaux, de prairies de fond de vallon (Oberholz, Roggenberg, Schneckenberg) compris au sein des limites des communes de Helfrantzkirch, Kappelen, Brinckheim, Bartenheim, Blotzheim... Ce couloir, susceptible de se prolonger dans la partie plaine à hauteur du ruisseau est limité à l'est par les infrastructures (A 35, aéroport, fer). Il reste néanmoins structurant par son rôle d'ouverture des collines sur la plaine.

Dans ce dispositif il convient également de préserver les talus sundgauvien et de la basse terrasse, hors des parties urbanisées, car outre leur fonction paysagère, ils contribuent aux échanges faunistiques Nord-Sud et à la biodiversité.

- ***Orientation 1.3 : Préserver et renforcer les ripisylves, haies, bosquets, prés/vergers et chemins creux***

Les ripisylves sont une composante importante des cours d'eau. Les franges arborées jouent le rôle d'un écran vis-à-vis des rayons lumineux. Elles limitent ainsi l'élévation de la température de l'eau et le développement des végétaux aquatiques qui apprécient les fortes luminosités. Les racines des arbres fixent les berges, limitant ainsi l'érosion. Elles constituent par ailleurs des abris pour la faune aquatique.

Au niveau paysager, elles participent à la diversité des paysages naturels.

A ces titres, il est préconisé de conserver, voire de renforcer les cortèges végétaux composés d'essences locales adaptées au milieu, le long des cours d'eau du Muelgraben, de l'Augraben et du Muelbach notamment (cf carte). Ces cours d'eau, et leur berge, constituent en outre des continuités écologiques favorisant la préservation et le développement de la biodiversité.

Les espaces collinaires situés à l'Ouest de l'agglomération de Bartenheim présentent une structure agraire plus traditionnelle mêlant haies, bosquets, chemin creux et vergers à hautes tiges. Ces milieux présentent un intérêt tant sur le plan de la biodiversité que sur le plan paysager ou hydraulique ; leur préservation est préconisée.

- ***Orientation 1.4 : Protéger les terres agricoles***

Si Bartenheim compte peu d'exploitants agricoles, près du tiers du ban communal est occupé par ces espaces ; il convient de préserver dans le PLU au mieux ces espaces en prenant en compte les besoins actuels et futurs de l'activité agricole.

Les deux agglomérations communales présentent sur le ban (Bartenheim et Bartenheim-la-Chaussée) sont restées compactes malgré le fort développement de ces dernières décennies, et ce développement urbain maîtrisé a su préserver les grandes entités agricoles de la commune. Le P.L.U. de Bartenheim s'attache à garantir la pérennité de ces terres agricoles en maîtrisant les extensions urbaines nécessaires à des formes compactes continues aux agglomérations présentes, en préservant les grandes entités sans les segmenter au-delà de ce qui existe déjà depuis bien des années (routes et chemins, fer...).

Sur les espaces agricoles ayant une sensibilité environnementale particulière (Petite Camargue et espaces situés à l'Est de la réserve naturelle), il y a lieu de privilégier une agriculture permettant la sauvegarde des caractéristiques écologiques de ces milieux. De même, au sein de l'espace collinaire il y a lieu de privilégier, comme préconisé dans le GERPLAN, une agriculture contribuant à limiter l'érosion des sols (cf. paragraphe sur les risques naturels).

Il convient également d'éviter le mitage des espaces agricoles par des constructions éparses.

- **Orientation 1.5 : Respecter les lignes forces du paysage**

Le développement passé de l'agglomération de Bartenheim a globalement respecté les lignes forces du paysage. Le développement futur de la commune s'inscrit dans le respect de la prise en compte des lignes structurantes du paysage en :

- protégeant le talus sundgauvien
- traitant qualitativement les entrées de ville
- en maintenant une urbanisation compacte
- en préservant les espaces forestiers et collinaires
- en valorisant les fronts urbains et notamment le long du contournement Sud (RD 66) qui constitue une limite à l'urbanisation (projet de ZAC au Nord de cette voie).

- **Orientation 1.6 : Prendre en compte les risques naturels**

Le risque d'inondation doit être pris en compte dans le cadre du développement de la commune afin de ne pas l'aggraver et de ne pas exposer la population à ce risque. Les périmètres de risques d'inondation sont susceptibles d'évoluer, notamment à hauteur de la forêt de la Harth (les périmètres indiqués sur les cartes du PADD reprennent ceux issus de l'atlas des zones inondables et du Gerplan au moment de l'élaboration du PADD).

Des risques de coulée de boues/ruissellement lors de fortes précipitations existent sur le rebord sundgauvien (à l'Ouest de l'agglomération), sur des sites sensibles à l'érosion. Afin de limiter au maximum ce risque, il convient de mettre en place des mesures visant à optimiser l'infiltration de l'eau dans le sol. Il convient par conséquent de limiter l'imperméabilisation des espaces concernés (éviter toute urbanisation), de maintenir et de renforcer la couverture boisée ou végétale.

Ces mesures sont mises en exergue dans le GERPLAN approuvé par la Communauté de Communes des Trois Frontières qui préconise également, en complémentarité des mesures énoncées précédemment, la mise en place d'une zone complémentaire d'équilibre de cultures d'hiver et de printemps afin de garantir l'existence d'une couverture végétale à la fin de l'hiver et au printemps.

- **Orientation 1.7 : Optimiser la gestion de l'eau**

Protéger la ressource en eau

Deux puits de captage d'eau potables sont implantés à Bartenheim ; afin de préserver la qualité de l'eau pompée, il convient de protéger fortement les aires de captages immédiats et rapprochées et, plus globalement, d'éviter toute atteinte à la nappe phréatique.

Etangs, plans d'eau, gestion des eaux

L'objectif consiste à permettre un fonctionnement cohérent et raisonné des sites des étangs de l'Au et du Vieux saule, tous deux situés sur la partie Est du ban communal, dans un site présentant des sensibilités environnementale et paysagère.

Afin d'améliorer la qualité de l'eau, la réalisation d'un bassin de préfiltration est projeté au droit du plan d'eau de taille réduite qui sert aujourd'hui d'exutoire au Muehlbach dont le cours d'eau a été dévié lors de la réalisation de l'A35. Il est situé dans le massif de la Hardt, dans la «trouée» permettant le passage des lignes électriques.

Des aménagements hydrauliques sont également prévus dans la forêt de la Hardt afin de résoudre les risques d'inondation observés à hauteur de l'A 35.

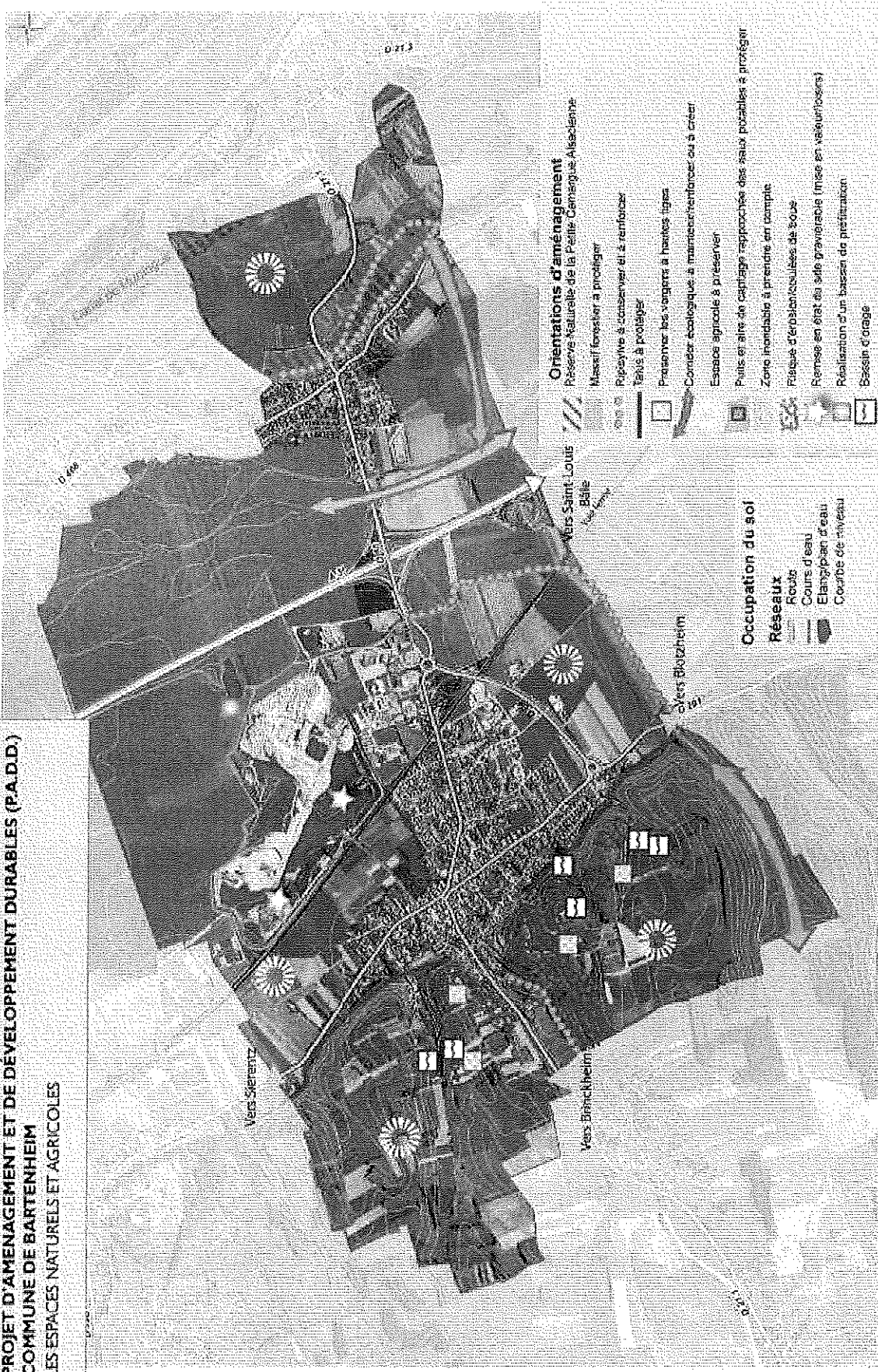
Bartenheim est également concernée sur une petite partie de son ban par le passage du canal de Huningue (longer par une piste cyclable) qu'il convient de valoriser.

Réhabilitation du site graviérable (ZERC 3)

La commune accueille un important site graviérable de près de 64 ha (ZERC III) dont l'exploitation a débuté en 1993. Une grande partie du site est arrivé aujourd'hui au terme de l'exploitation et comprend un plan d'eau d'une vingtaine de ha susceptible de s'étendre (poursuite de l'extraction du gravier).

L'objectif à terme, pour la commune et la Communauté de Communes des Trois Frontières, consiste à réhabiliter ce site à des fins de loisirs (mise en valeur pédagogique, activités nautiques...) en favorisant un réaménagement de qualité permettant de valoriser les biotopes et la biodiversité.

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)
COMMUNE DE BARTENHEIM
LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES**



- Orientations d'aménagement**
- Reserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne
 - Massif forestier à protéger
 - Risquée à conserver et à renforcer
 - Talus à protéger
 - Préserver les vergers à hautes tiges
 - Compter écologique à maintenir/renforcer ou à créer
 - Espace agricole à préserver
 - Puits en aire de captage rapprochée des eaux potables à protéger
 - Zéro inondable à prendre en compte
 - Risques d'érosion/coulées de boue
 - Remise en état du site d'ancienne mise en valeur/couverts
 - Réalisation d'un bassin de préfiltration
 - Bassin d'orage

- Occupation du sol**
- Réseaux**
- Roads
 - Cours d'eau
 - Elastyplan d'eau
 - Courbes de niveau

Sources : Carte IGN DSU mise à disposition par le CC-BY - MAJ Mai 2016 - BD Carthage 2017 et 2017 IGN France -
Eurosion : AICVA-FCOV - ASG2511
Bismarck - ADRIENAS - 09/2011

2. Orientations générales concernant les politiques d'urbanisme, d'aménagement, de l'habitat, des équipements et des loisirs.

- ***Orientation 2.1 : Bartenheim, pôle intermédiaire***

Le positionnement géographique de Bartenheim (aire urbaine à fort développement des Trois Frontières, proximité de l'agglomération bâloise..), son bon niveau d'accessibilité (A 35 et son échangeur, arrêt ferroviaire, réseau distribus..), son bon niveau d'équipements et de services à la population constituent autant d'éléments permettant de conférer à Bartenheim une fonction de centre intermédiaire (positionnement défini dans le cadre du SCOT des cantons de Huningue-Sierentz).

- ***Orientation 2.2 : Un développement démographique maîtrisé***

Soumise à une pression résidentielle très forte (proximité d'importants bassins d'emplois, notamment bâlois), la commune souhaite un développement démographique maîtrisé, en phase avec la capacité de ses équipements, et la préservation de son identité.

Ainsi, à l'horizon 2030, la commune pourrait accueillir près de 4300 habitants. Ce rythme d'évolution, encore soutenu, est bien moindre que celui enregistré depuis 1990.

Ce rythme d'évolution correspond à celui défini dans le SCOT des cantons de Huningue et de Sierentz.

- ***Orientation 2.3 : Mettre en place les conditions d'un développement de l'habitat apte à assurer un développement harmonieux en veillant à préserver l'équilibre social (mixité sociale)***

Le développement démographique préconisé nécessite la production de plus de 540 logements d'ici 2030 (SCOT).

L'émergence sensible de nouvelles formes de ménages (familles mono-parentales, le vieillissement de la population (nécessitera des logements plus petits ou adaptés) et le coût élevé du foncier militent en faveur d'un panel de logements variés afin de maintenir un équilibre démographique et de satisfaire les besoins diversifiés présents et futurs.

La diversification des logements, en développant notamment l'offre locative (privée et sociale) permettra également de maintenir plus aisément une population jeune.

- ***Orientation 2.4. Maîtriser et structurer le développement urbain***

Le tissu urbain de Bartenheim présente un caractère relativement compact et groupé et les possibilités d'urbaniser les espaces relictuels (dents creuses...) ainsi que les potentialités de renouvellement urbains sont relativement limitées et ne pourront suffire à répondre au besoin de développement de la commune.

Toutefois, la commune souhaite favoriser l'utilisation des espaces non encore urbanisés et ceux susceptibles d'être requalifiés au sein du tissu bâti dans le respect de la morphologie urbaine existante et des trames vertes internes au bâti (places publiques, espaces verts...).

Les zones d'extension nécessaires au développement de la commune, avec, le cas échéant, la mise en place d'un phasage permettant à la commune de répondre aux besoins à court/moyen terme et de préparer l'avenir par la constitution de réserve foncières ont notamment été définies selon les critères suivants :

- Prise en compte des possibilités de desserte et notamment par transport en commun (assurer une bonne adéquation entre urbanisation et transports en commun) ;
- Valorisation des espaces naturels et notamment de la trame verte et bleue
- Protection des espaces agricoles ;
- Maintien de la compacité des deux entités bâties (Bartenheim « centre » et Bartenheim-la-Chaussée) ;
- Respect des grandes lignes structurant le paysage de la commune ;
- Prise en compte des risques et contraintes (y compris le Plan d'Exposition au Bruit) ;
- Limiter la consommation d'espace (favoriser une densité maîtrisée).

Les possibilités de développement de Bartenheim-la-Chaussée étant aujourd'hui limitée (entité entourée par la Réserve Naturelle, la forêt de la Hardt, par la présence du périmètre de captage d'eau potable, la trame verte..), l'essentiel du développement urbain de la commune se fera dans « Bartenheim-Centre », et notamment dans la partie Sud de celle-ci où un projet de ZAC est en cours. Cette ZAC, dont la vocation sera vocation mixte (logements, équipements, activités), est déjà inscrite en zone d'extension dans le POS. Des études sont actuellement en cours, et, dans l'attente le secteur de la ZAC est inscrit en zone AU dans le PLU et pourra être ouvert à l'urbanisation par voie de modification du PLU.

Les autres sites d'extension de la commune se situent dans la partie Nord de la commune, proche du centre ville. Globalement les espaces de développement futur correspondent à ceux déjà inscrits dans le POS approuvé.

• ***Orientation 2.5. Valorisation patrimoniale, respect de la morphologie urbaine, favoriser les économies d'énergie et la mise en valeur des espaces publics***

Le PLU de Bartenheim s'attache également à l'élaboration de règles permettant une intégration optimale des nouvelles constructions (hauteur, implantation, forme,...), de prendre en compte l'aspect patrimonial dans l'objectif de maintenir l'identité et le cachet de la commune.

Il convient également de favoriser et promouvoir des constructions moins énergivores.

Le traitement qualitatif des espaces et voies publics, la préservation et la mise en valeur des places et parcs existants ont fait ces dernières années l'objet d'une attention toute particulière de la part de la commune ; ces actions, qui impactent très favorablement sur le cadre de vie des habitants et l'attractivité territoriale sont à poursuivre.

La volonté de traiter de manière valorisante les différents fronts urbains répond à la même préoccupation de recherche de qualité urbaine et de structuration du territoire communal.

- **Orientation 2.6 : Satisfaire les besoins actuels et futurs en matière d'équipements**

L'objectif consiste à maintenir un bon niveau d'équipements dans la commune, en assurant une adéquation entre ceux-ci et les besoins de la population. En conséquence, afin d'être en capacité de répondre aux besoins actuels et futurs, la commune projette notamment de :

- Préserver la possibilité d'étendre la plaine de loisirs (site d'équipements sportifs/loisirs de la commune) ;
- Préserver la possibilité d'adapter les équipements/structures liés à la petite enfance et à la scolarité ;
- Prendre en compte les besoins liés au vieillissement de la population ; la réalisation d'une structure d'hébergement pour cette catégorie de population est projetée ;
- Valoriser l'ancien site graviérable à des fins de loisirs /mise en valeur environnementale ;
- Permettre le développement maîtrisé du centre équestre ;
- Permettre la réalisation du centre technique routier du Conseil Général ;
- Permettre la réalisation d'un centre technique communal.

La mise en œuvre d'une politique foncière capable de répondre aux besoins en termes d'équipements est nécessaire (emplacements réservés, préemption etc..).

La pression résidentielle est très forte dans le secteur des Trois Frontières ; à long terme la problématique liée à la réalisation d'un nouveau collège est susceptible de se poser dans ce secteur du département.

3. Orientations générales concernant le développement économique et commercial, les transports et déplacements et le développement des communications numériques.

- *Orientation 3.1 : conforter la dynamique économique et recherche d'un certain équilibre entre emploi et habitat*

Bartenheim est également un pôle d'emplois ; son positionnement dans un secteur du département à fort potentiel de développement permet à Bartenheim de voir se développer aussi bien l'économie résidentielle que la base économique. Ce potentiel est à maîtriser à l'échelle du PLU, en prenant en compte la stratégie de développement dessinée à l'échelle intercommunale et dans l'objectif de rationaliser au mieux la consommation d'espace, les investissements publics, avec la préoccupation constante d'offrir à la population un cadre de vie de qualité.

L'importante zone d'activités de Bartenheim (situés en Sud du site graviérable) est aujourd'hui quasi totalement occupée. Afin d'optimiser le potentiel lié au positionnement géographique du secteur, de répondre aux besoins locaux, de maintenir un équilibre entre population active et emplois et de tendre à la réduction des déplacements domicile-travail, il convient de réserver dans le PLU des espaces susceptibles d'accueillir des activités économiques. Ce développement est prévu dans la partie Sud de l'agglomération, au Nord de la RD 66 (projet de ZAC).

Il est également souhaitable de permettre au sein des zones bâties le développement d'activités (mixité des fonctions), notamment dans le secteur des services/commerces de proximité, à condition que ces activités ne soient pas de nature à générer des nuisances incompatibles avec le voisinage des zones d'habitations.

Le développement de l'appareil commercial est préconisé avec comme objectif le renforcement du commerce de proximité.

L'économie de loisirs ou touristique est également à prendre en considération en s'appuyant notamment sur la proximité de la réserve naturelle et le projet de valorisation du site graviérable.

Les activités d'extraction des graviers devraient s'achever à court terme. Il convient par conséquent d'autoriser cette activité sur le site concerné dans le PLU. Une partie du site graviérable comprend des installations de transformation des granulats ; ces installations devraient rester sur le site pour une période d'une vingtaine d'années environ afin de traiter les granulats provenant des sites graviérables de Sierentz et de Blotzheim. Les granulats provenant du site de Sierentz devraient être transportés par une bande roulante longeant l'autoroute.

- **Orientation 3.2 : Organiser les déplacements et les transports**

Les orientations en termes de transports et déplacements ont comme objectif global la satisfaction des besoins présents et futurs, en favorisant les déplacements par transports en commun, co-voiturage et les circulations douces.

Ainsi le PADD préconise les orientations suivantes :

- l'amélioration de l'offre ferroviaire (arrêt TER) ;
- le renforcement de l'intermodalité à l'arrêt ferroviaire (extension des capacités de stationnements) ;
- la possibilité de réaliser un parking pour le covoiturage ;
- d'assurer une bonne adéquation entre urbanisation et possibilité de desserte en TC
- de relier de manière optimum les différents quartiers entre eux en intégrant les possibilités de déplacements doux ;
- de poursuivre une politique de stationnement adaptée ;
- de bien connecter le projet de ZAC au système de déplacements tous modes de la commune ;
- de poursuivre le maillage cyclable à l'échelle communale et intercommunale (notamment vers Brinckheim, vers Rosenau et entre Bartenheim centre et Bartenheim-la-Chaussée) ;
- d'optimiser la sécurité des usagers (projet de sécurisation de l'échangeur sur A 35 etc...) ;
- d'améliorer l'accès à la réserve naturelle (signalétique notamment).

Bartenheim se situe au Nord/Ouest de l'agglomération bâloise, véritable carrefour de déplacements tous modes, qui connaît un niveau de trafic important et en croissance constante. Ces paramètres supra communaux nécessitent la prise en compte des orientations suivantes :

- Préserver la possibilité d'élargir l'A 35 (prise en compte du SCOT)
- Prise en compte du programme de développement de l'EuroAirport qualifié de projet d'intérêt général ; le ban communal de Bartenheim n'est que très partiellement touché par ce programme de développement qui prévoit notamment une extension de l'emprise de l'aéroport, la création d'un nouveau doublet de pistes, des aménagements internes à l'emprise ainsi que le raccordement ferroviaire de l'EAP.

- **Orientation 3.3 : Permettre le développement des communications numériques**

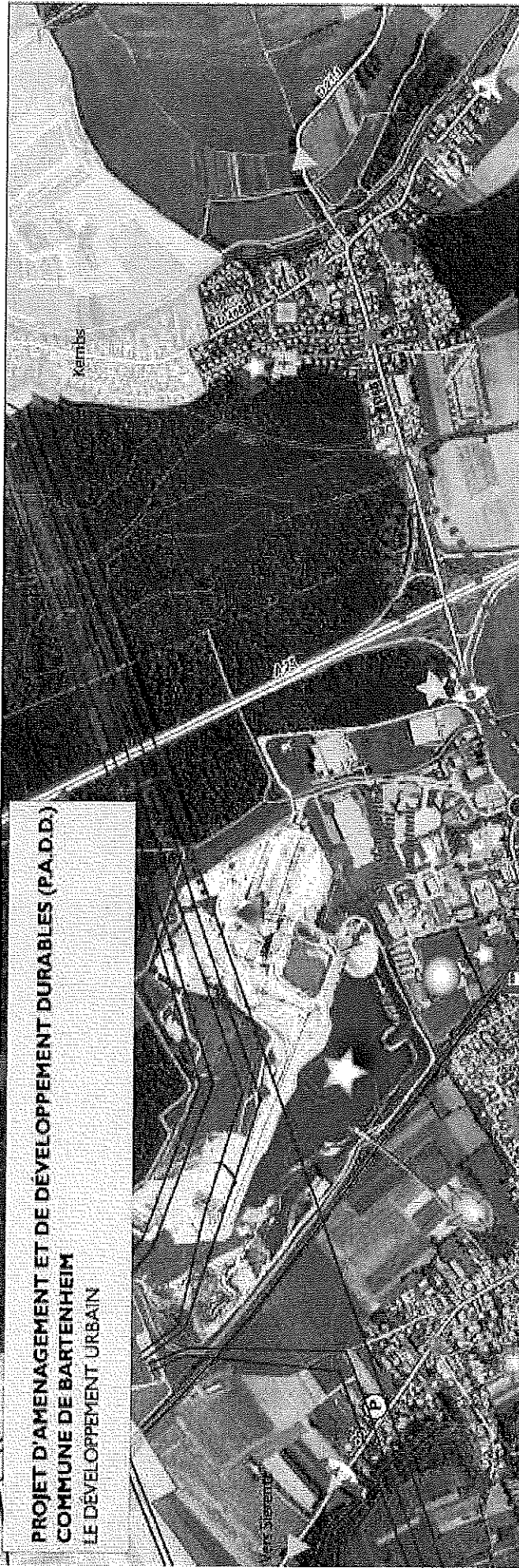
Il convient de faciliter les accès au haut débit numérique et aux communications internet en autorisant la mise en place des infrastructures et ouvrages nécessaires à la satisfaction des besoins des entreprises et des habitants pour une circulation des données la plus performante possible.

4. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



















Les objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont les suivants :

- Maîtriser la pression résidentielle et limiter le développement démographique (rythme d'évolution annuel sensiblement inférieur au rythme d'évolution tendanciel).
- Favoriser l'urbanisation par des opérations d'ensemble moins consommatrices d'espace (meilleure cohérence en terme d'aménagement...).
- Favoriser le renouvellement urbain et le comblement des « dents creuses » en fixant comme objectif qu'au moins 30% des logements nouveaux seront réalisés au sein de l'agglomération.
- Adapter le potentiel constructible aux besoins et aux capacités des équipements et permettre une densification maîtrisée, notamment dans les secteurs bien desservis par les transports en commun et dans les zones d'extensions futures.
- fixer des limites claires au développement urbain, afin de favoriser un développement compact des deux entités de la commune.
- Assurer une densité maîtrisée et adaptée pour l'ensemble des opérations d'aménagement (logements, activités etc...) ; une densité minimale de 25 logements à l'hectare sera prise en compte (en moyenne sur l'ensemble des zones d'extension).
- Maintien d'un équilibre satisfaisant entre les espaces consacrés à l'urbanisation et les espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les parcs et jardins.
- Favoriser la diversité des fonctions dans le tissu urbain, en autorisant notamment les activités liées aux besoins quotidiens des habitants, tout en maintenant les activités nuisantes à l'écart des habitations.






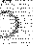









**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)
COMMUNE DE BARTENHEIM
LE DEVELOPPEMENT URBAIN**



Orientations d'aménagement

-  Extension urbaine
-  Extension urbaine : Priser le ZAC (mixité)
-  Espace à densifier
-  Equipements publics (loisirs notamment)
-  Réhabilitation du site gravillable à des fins pédagogiques et de loisirs
-  Autres équipements publics
-  Extension maîtrisée du centre équestre
-  Limite à l'urbanisation
-  Parkings à renforcer ou à créer
-  Possibilité de créer un parking de co-circulation
-  Valorisation des abords de la RD 66 et création d'un front urbain de qualité
-  Développement de JEAP (P 1 & 2)
-  Reaménagement de l'échangeur (secoursion)
-  Transport de granulats par convoyeur
-  Maillage cyclable intercommunal à poursuivre
-  Exploitation gravillable transformation de granulats
-  Entrée de ville à marquer et valoriser
-  Prendre en compte les lignes électriques

Occupation du sol

-  Equipements existants
-  Multi-accueil
-  Ecole Maternelle
-  Ecole Élémentaire
-  Accueil périscolaire
-  Services municipaux
-  Parc de loisirs
-  Autres
-  Arrêts réguliers
-  Arrêt ferroviaire
-  Bassins
-  Routes
-  Cours d'eau
-  Elongement d'eau
-  Coteur de niveau

